



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Moyens  
et de la Coordination

Bureau des Moyens  
et du Budget

**CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE REFECTION  
DES ASCENSEURS DU BATIMENT  
SIS 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 68000 COLMAR**

**ENTRE :**

L'État, représenté par le préfet du Haut Rhin

**ET :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le président du conseil départemental du Haut-Rhin,  
habilité par délibération du

**VU** la convention du 3 juin 1982 entre l'État et le Département du Haut-Rhin,

**VU** l'avenant n° 85/3 du 14 janvier 1986 à ladite convention,

**VU** l'avenant n° 10 du 2 mars 2004 à ladite convention,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Les travaux de réfection des deux ascenseurs (gauche et milieu) du bâtiment sis 11, avenue de la République 68000 Colmar sont réalisés conjointement par la préfecture et le conseil départemental.

**Article 2 :**

Le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Article 3 :**

La préfecture versera 100 % de sa part au conseil départemental, soit 50 % de l'opération, dès les résultats des procédures de mise en concurrence, tant pour les travaux que pour la maîtrise d'œuvre. Le prix de référence s'entend toutes taxes comprises, diminué du montant de TVA récupérable.

**Article 4 :**

En fin d'opération, le montant versé par la préfecture sera réévalué le cas échéant, de sorte que le montant total définitif de l'opération soit réparti à égalité entre le conseil départemental et la préfecture.

**Article 5 :**

Le paiement initial avant travaux, et celui pour solde après réévaluation définitive, se feront sous forme d'un paiement direct de la préfecture sur le compte du conseil départemental.

Fait à Colmar, le

Le préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Le président du conseil départemental  
du Haut-Rhin